

La viabilisation de ce programme de construction nécessite :

- l'acquisition de la parcelle communale, cadastrée n°AB-60, contiguë aux deux parcelles précitées, ainsi que l'acquisition de la parcelle AB-61 auprès d'un particulier ;
- puis la constitution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de l'acquéreur sur la parcelle communale n°AB-29, et les parcelles AB-30 et AB-31 appartenant à l'OPAC.

Compte-tenu de ces éléments de contexte, cette cession fera l'objet d'un avant-contrat avec une clause suspensive d'acquisition des parcelles n°AB -21 et n°AB-23 par Monsieur Brusco. L'échéance de réitération par acte authentique est fixée au 30 juin 2022.

La parcelle communale n°AB-60, d'une surface de 459 m² est située en zone UC1 du PLU de la commune déléguée de la Rochette (zone urbanisée à dominante d'habitat individuel et densifié).

Compte tenu de sa géométrie elle ne peut pas être valorisée pour un programme communal.

Le prix de vente proposé est de quarante Mille euros Hors Taxes (40 000,00 € H.T.) et hors frais d'actes. La constitution de la servitude est consentie à titre gracieux.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, cette assiette foncière, sera vendue en l'état par la commune de Valgelon-La Rochette.

Il est précisé que les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur. Les services de France Domaine ont estimé la valeur de la parcelle de terrain concernée à 40 000 € HT dans leur avis daté du 07 Janvier 2022.

Amendement adopté

| CONTRES(S) | ABSTENTION(S) | NE PREND PAS PART AU VOTE | POUR(S) |
|------------|---|------------------------------|---------|
| 0 | 2 (Annie GONTARD, Delphine LAINÉ) | 0 | 26 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis n° 2021 – 73215-95880 de France Domaine du 7 janvier 2022, ci-annexé;

Vu le compte-rendu de la Commission Urbanisme en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ou mis à disposition et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant la création d'une offre de logement permettant de satisfaire les attentes et besoins de nos concitoyens ;

Considérant que les immeubles appartiennent au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession en l'état de la parcelle n°AB-60 au profit de Monsieur BRUSCO pour un montant de QUARANTE MILLE € H.T., majoré de la TVA sur marge ou sur prix le cas échéant et précise que la vente sera assortie de la clause suspensive exposées ci-avant ainsi que les servitudes de passage des réseaux privés sur les parcelles communales n°AB-29, AB-30 et AB-31 (voir plan ci-annexé) ;



Mairie
 1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
 Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
 E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

- CHARGE Monsieur le maire de la mise en œuvre de l'ensemble des servitudes de passage, de tréfonds telles qu'elles figurent au permis de construire et ce à titre gracieux ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques, aux conditions précitées, ainsi que tous documents afférents à cette cession et notamment tout avant contrat ;
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre fin à la convention d'occupation précaire de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin conclue avec Mme RYDLEWSKA Térésa le 13 juin 2014 ;
- INDIQUE que la sortie du patrimoine de la commune Valgelon-La Rochette sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14.

| CONTRES(S) | ABSTENTION(S) | NE PREND PAS PART AU VOTE | POUR(S) |
|---|---------------------------|------------------------------|---------|
| 3 Annie GONTARD Delphine LAINÉ Patrick CHARLES | 1 Jean-Claude BENGRIBA | 0 | 24 |

Tous les membres présents ont signé au registre.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
 David ATES

